

# "Calculez le taux d'intérêt réclamé par Harpagon"

Les explications

1 « Le prêteur, pour ne charger sa conscience d'aucun scrupule, prétend ne donner son argent qu'au denier dix-huit » : **il prête au taux d'intérêt de 1/18 soit 5,555...%.**

2 « Mais, comme ledit prêteur n'a pas chez lui la somme dont il est question, et que pour faire plaisir à l'emprunteur il est contraint lui-même de l'emprunter d'un autre sur le pied du denier cinq, il conviendra que ledit premier emprunteur paye cet intérêt sans préjudice du reste, attendu que ce n'est que pour l'obliger que ledit prêteur s'engage à cet emprunt ». **Le prêteur dit qu'il emprunte lui-même la somme au taux d'intérêt de 1/5 soit 20 % et qu'il devra les ajouter au 5,555 %. On est déjà à 25,555 %. Soit pour un capital de 15 000 livres ( ou francs) un montant d'intérêts de 3833 livres.**

2 **Mais Harpagon ne prête au total que 12 600 livres :**

3.1. "Des quinze mille francs qu'on demande, le prêteur ne pourra compter en argent que douze mille livres, et, pour les mille écus restants, il faudra que l'emprunteur prenne les hardes, nippes et bijoux dont s'ensuit le mémoire... ». **Le capital prêté ne sera pas de 15 000 livres (ou francs) en espèces mais se décomposera en 12 000 livres en espèces et divers objets, ceux-ci représentant 3000 livres.**

3.2. « N'est-il pas content du furieux intérêt qu'il exige, sans vouloir encore m'obliger à prendre pour trois mille livres les vieux rogatons qu'il ramasse ? Je n'aurai pas deux cents écus de tout cela ».

**Sachant qu'1 écu = 3 livres ou francs, la vente des objets comptés pour 3000 livres ne rapportera que 200 écus = 600 livres. L'emprunteur est tenu de rembourser 15 000 livres (plus 3833 livres d'intérêts) alors qu'il n'en aura en fait perçu que 12 600.**

4 **Le coût total de l'emprunt sera de 18833-12600 = 6233 livres.**

5 **Soit un taux d'intérêt de 6233/12600 = 49,47 %**

A l'époque de Molière, le taux légal ou « taux du roi » était fixé au denier vingt soit 5 %. Le taux réclamé par Harpagon est véritablement un taux d'usure. Mais il l'est également par rapport aux critères d'aujourd'hui.

A noter que Molière ne donne aucune indication sur la durée du prêt et les modalités de remboursement. Pour effectuer les calculs, on a supposé que le capital et les intérêts étaient remboursés en même temps et en totalité. Mais rien ne dit qu'il s'agit d'un prêt pour un an et d'un taux d'intérêt annuel.